

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-03-24x-00385

Référence de la demande : n°2023-00385-011-001

Dénomination du projet : Dépôt de munitions - Camp militaire Maréchal Joffre

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées-Orientales -Commune(s) : 66600 - Rivesaltes

Bénéficiaire : Centre Parachutiste d'Instruction Spécialisée (CPIS)

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte : Ce dossier s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement sur la commune de Rivesaltes dans les Pyrénées Orientales et plus précisément sur une parcelle du camp militaire de Maréchal Joffre, propriété du Ministère des Armées (66). L'objectif du projet est de répondre aux besoins de stockage d'explosifs et de munition du CIRP (Centre d'Instruction de Réservistes Parachutistes) sur le site.

Le projet se situe sur des milieux naturels préservés composés d'une mosaïque méditerranéenne (pelouses, steppes) avec une progression spontanée du milieu arbustif en l'absence d'entretien. Le secteur se caractérise par une richesse exceptionnelle en termes de biodiversité. Il est concerné par plusieurs documents réglementaires et notamment :

- ZNIEFF de type 1 « Camp militaire du Maréchal Joffre »
- Il intercepte directement le zonage de 4 PNA : Léopard ocellé, Faucon crécerellette (dortoir et domaine vital), outarde canepetière (domaine vital élargi) et PNA odonates. L'emprise du projet se situe également à 1,2 km du PNA Aigle de Bonelli et à 1,4 km du PNA de la Pie-grièche à tête rousse.

La zone d'étude est intégrée dans un contexte paysager très ouvert se composant de parcelles agricoles (vignobles), de pelouses sèches et de steppes. Ces milieux sont particulièrement favorables à l'avifaune, offrant des zones de friches de formations arbustives et arborées ; ils constituent les seuls réservoirs de biodiversité localement puisqu'aucune connectivité naturelle boisée ou hydraulique ne les relie au réseau écologique environnant.

Un cortège riche d'oiseaux représentatifs des milieux ouverts est présent sur site. Sur les 48 espèces avifaunistiques visées par les 2 Zones de Protection Spéciale localisées à proximité du site, 8 espèces ont été observées sur l'aire d'étude (le Pipit rousseline, l'Alouette calandrelle, l'Engoulevent d'Europe, le Rollier d'Europe, le Bruant Ortolan, le Cochevis de Thékla et le Milan Noir). En dehors du Milan Noir qui chasse sur site, l'ensemble des autres espèces utilisent le site pour la nidification. Il faut noter l'importance cruciale pour les espèces qui nichent au sol et notamment le Bruant ortolan, l'Alouette calandrelle, et le Cochevis de Thékla. L'emprise du projet est de 3,9 ha sur les 45 ha qui composent le site d'étude. Cependant l'impact s'étend sur le reste des surfaces en raison de l'activité pyrotechnique et des zones de vérification d'incendie représentées en pointillé vert et ovale sur le plan de masse (p.36).

Les travaux concernent les constructions suivantes :

- Six à huit hangars pour le stockage des explosifs
- Des igloos de stockage d'explosifs
- Un bâtiment technique comprenant un bureau pour le responsable de la gestion et de l'installation, un local de stockage des engins de manutention, un local de stockage des déchets d'emballage du vide, un local de stockage des déchets de tir (pas de manière active) et les bâtiments administratifs associés.
- Un poste de sécurité
- Des parkings et voies internes de circulations
- Une zone de réglage des terres excédentaires
- Un bassin de rétention (p.44), cependant le plan de masse simplifié (p.36) indique 3 bassins.

Raisons impératives d'intérêt public majeur et recherche du site de moindre impact

Rappelons les trois conditions d'octroi d'une dérogation qui sont prévues par la loi (article 411-2 du code de l'environnement) :

1. Intérêt public majeur
2. Absence de solution alternative satisfaisante
3. Pas de nuisance au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

RIIPM

La finalité du projet concerne la sécurité publique. L'objectif premier du projet est de répondre au besoin de stockage d'explosifs et de munitions. L'intérêt de défense nationale fait ici office de RIIPM.

Absence de solutions alternatives

Un cahier des charges précis impose la prise en compte des éléments et contraintes suivantes :

- Rapidité de la mise en œuvre (choix d'un terrain militaire avec réserve foncière répondant aux contraintes des zones de danger pyrotechnique et s'appuyant sur les réseaux en place (électricité, eau).
- Proximité de l'un des centres du SA (gestion, sécurité du site etc)
- Proximité d'un aéroport et d'une autoroute
- Proximité d'une zone industrielle ou d'activités camouflant ou à défaut limitant l'impact de l'activité générée par les transports de munitions.

Le porteur de projet s'est interrogé sur la pertinence et l'opportunité du projet en confrontant uniquement deux alternatives avec et sans projet. Cette analyse est marquée par la mise en avant des effets bénéfiques du projet (maintien de la zone d'alimentation et de chasse de certaines espèces, et mise en place de sites de compensation) en omettant une présentation plus objective et réaliste de la situation. Il s'agit en effet de détruire des habitats essentiels et vitaux pour certaines espèces nichant au sol (Bruant ortolan, Alouette calandrelle et Cochevis de Thékla) qui sont particulièrement menacées, et de fragmenter un réservoir de biodiversité essentiel. Même si l'enjeu de ces habitats en cours de fermeture paraît « modéré » il s'agit toutefois d'impacter, de modifier et de dégrader des zones de pelouses méditerranéennes qui sont d'importance majeure.

Au vu des éléments présentés il nous est difficile de valider l'absence de solution alternative qui se borne aux contraintes du cahier des charges et n'a fait démontrer qu'il s'agissait du site de moindre impact pour la biodiversité en tenant compte des contraintes inhérentes au projet. La richesse spécifique et le caractère très patrimonial de ces milieux ouverts plaident en effet pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans le processus de choix du site.

Inventaires et méthodologie

La zone d'étude stricte fait environ 45 ha et la zone d'étude élargie environ 87 ha.

L'état initial a été réalisé sur la base de deux campagnes d'inventaires successifs (en 2020 et 2021) pour un total de 16 journées de terrain (6 en 2020 et 10 en 2021).

Un calendrier des inventaires est proposé page 85, dans lequel certaines informations ne sont pas très claires, particulièrement concernant le groupe des chiroptères. Il est indiqué que la pose du dispositif d'enregistrement passif a été réalisée entre le 15 juin 2020 et 11 septembre 2020 par un entomologiste, sans donner plus de précisions sur la localisation des points d'écoute (absence de cartographie) et la durée de pose, ni sur les conditions ayant pu biaiser l'analyse (météorologiques notamment).

Dans un principe de proportionnalité et compte tenu de la richesse et la patrimonialité de ce type de milieu, certains cortèges (invertébrés notamment mais aussi oiseaux et chiroptères) auraient pu faire l'objet de prospections plus poussées et approfondies avec une description plus claire de la méthodologie utilisée et de ses limites.

Dans l'ensemble donc, les protocoles concernant les inventaires et la qualification des états initiaux ainsi que les moyens mis en œuvre pour procéder à leur qualification présentent des lacunes et imprécisions (pas d'information sur la vitesse du vent or les observations d'oiseaux et de chiroptères en dépendent, pas de prospection précoce pour certains cortèges type flore/amphibiens..., les premières prospections n'ont commencé qu'en mars, etc). Les méthodes IPA et IKA sont présentées dans le dossier sans expliquer laquelle a été choisie pour le dossier. Un seul passage a été réalisé pour les oiseaux nocturnes. Aucune prospection n'a été menée en août/septembre pour les oiseaux alors que c'est une période intéressante de passage migratoire.

Les habitats naturels sont décrits en pages 98 à 104 (cartographie p.105). La typologie utilisée correspond au code Corine Biotope. La carte permet de localiser six types d'habitats représentant une mosaïque paysagère

caractéristique d'une ancienne pelouse sèche en cours d'enfrichement : garrigue à thym (enjeu faible) ; pelouse xérophile à brachypode rameux (enjeu modéré), représentant la plus grande superficie du site ; pelouse xérophile à brachypode rameux et maquis thermophiles à alaterne et ajoncs (enjeu faible) ; maquis thermophile à alaterne et ajonc (enjeu faible) ; Fourrés de genévrier x maquis thermophiles à alaterne et ajonc (enjeu faible) ; fourrier de spartie (enjeux faible). L'enjeu habitat est considéré comme modéré.

Flore

Parmi les 163 espèces floristiques recensées, ont été repérées en particulier une espèce protégée à enjeu de conservation fort (le Glaïeul douteux), ainsi que sept espèces à faible enjeu de conservation.

Amphibiens

Aucun habitat favorable pour les amphibiens notamment pour la reproduction n'a été recensé sur le site en raison de l'absence de zone humide et de flaques temporaires à proximité du site.

Reptiles

Six espèces de reptiles sont présentes sur le site. Parmi celles-ci quatre espèces ont été observées sur le site (Psammodrome d'Edwards, Psammodrome algire, Couleuvre de Montpellier et Tarente de Maurétanie) et les 2 autres espèces sont considérées comme potentielles ; l'enjeu global concernant les reptiles est donc évalué à fort compte tenu de la présence du Psammodrome d'Edwards et le Lézard ocellé.

Oiseaux

Parmi les 43 espèces d'oiseaux, quatre espèces protégées sont à enjeu fort à très fort en raison de la présence d'habitats favorables en mosaïque, de pelouses xérophiles, de maquis méditerranéen plus ou moins dense et d'éléments arborés qui constituent des sites favorables à la nidification et à l'alimentation des espèces. L'enjeu global pour les oiseaux est considéré comme très fort en raison de la présence d'espèces nicheuses comme le Cochevis de Thékla, le Bruant ortolan et l'Alouette calandrelle.

Chiroptères

Les espèces recensées sur site sont :

3 espèces à enjeu modéré : Noctule commune en transit actif (très rarement inventoriée dans les Pyrénées-Orientales), Noctule de Leisler, Murin sp.;

3 espèces à enjeu local faible : Vespère de Savi, Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée;

1 espèce à enjeu local très faible : Pipistrelle de Kuhl.

Invertébrés

Parmi les 109 espèces identifiées dans cette mosaïque :

2 présentent un enjeu local fort; Zygène cendrée et Proserpine (plus de 1000 pieds d'aristoloches pistoloche pour cette dernière dans la partie sud du site)

3 sont à enjeu local modéré

27 à enjeu local faible

77 à enjeu local négligeable

Il a été observé également un individu de *Polistes austroccidentalis*, une guêpe très rare en France.

La synthèse des enjeux est présentée en pages 182 à 184.

Nature des travaux et impacts bruts

La construction de ce dépôt d'explosifs et de ses aménagements annexes va impacter le milieu de la manière suivante :

Destruction de 5 ha de pelouses et dégradation pour le reste de la surface en phase travaux

Impact brut fort sur la flore : destruction/altération de 10 pieds de glaïeul douteux

Impacts bruts en terme de destruction et de perturbation potentielle d'individus ainsi que de destruction de milieu nécessaire à la réalisation de son cycle de vie qualifiés de très fort : 5% de la surface des milieux, forte

destruction (28 ha) pour le Psammodrome d'Edwards, la couleuvre de Montpellier, le Psammodrome algire et le seps strié, et faible pour la tarente de Maurétanie,

Les impacts bruts en termes de destruction et de perturbation intentionnelle d'individus ainsi que de destruction de milieux nécessaires à la réalisation de son cycle de vie (destruction de milieux de nidification) sont qualifiés de :

Très forts sur le Cochevis de Thékla, le Bruant Ortolan et l'Alouette Calandrelle (24 ha de mosaïque de brachypode rameux), et la Pie-grièche à tête rousse (32 ha)

Fort sur le Serin cini, la Cisticole des joncs, la Tourterelle des bois, la Fauvette orphée (24 ha de mosaïque de pelouse et de maquis + 8 ha d'éléments arborés), le Cochevis huppé (entre 5 et 10 ha de pelouses et de maquis faiblement dense), la Fauvette mélanocéphale, la Linotte mélodieuse, le Pipit rousseline (24 ha de mosaïque de pelouse et de maquis) ;

Modérées pour les 7 espèces nicheuses sur site (Chardonneret élégant, Moineau domestique, Hypolaïs polyglotte, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Bruant proyer et Tarier pâle

Faible pour la Fauvette pitchou et le Tarier des prés.

Les impacts bruts en termes de perturbation potentielle d'individus (éclairage nocturne en phase d'exploitation) et de perte de milieu de chasse sont qualifiés de :

Modérés pour la Noctule de Leisler et le groupe des murins

Faible pour la Noctule commune, la Vespère de Savi, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle Pygmée. Le niveau de pression d'observation pour ce groupe peut être remis en question vu la richesse spécifique du site en termes d'insectes, très favorable à la chasse des chiroptères.

Les impacts bruts en termes de destruction et de perturbation intentionnelle d'individus ainsi que de destruction de milieux nécessaires à la réalisation de son cycle de vie sont qualifiés de :

Fort sur la zygène cendrée, la proserpine (destruction de 98 % des pieds d'aristoloche pistoloche)

Modérées sur la zygène d'Ostérode, l'abeille de Perrin, le polistes austroccidentalis ;

Négligeable sur 27 espèces à enjeu à faible enjeu et sur 77 espèces à enjeu négligeable ;

Négligeable sur les mammifères terrestres

Notons toutefois une certaine illisibilité sur l'ensemble des itinéraires techniques en phase travaux (emplacement des baraquements du chantier, zone de stockage des terres excédentaires et circulations).

Séquence ERC

Aucune mesure d'évitement n'a été présentée dans le dossier (sauf l'adaptation de la période des travaux qui est en fait une mesure de réduction, cf infra).

Mesures de réduction

L'adaptation de la période des travaux (entre mi-septembre et mi-mars) aux exigences écologiques des espèces est présentée comme une mesure d'évitement alors qu'elle représente une mesure de réduction classique commune aux DEP. Le CNPN demande de requalifier cette mesure en mesure de réduction. Le calendrier ne tient par ailleurs pas compte de la présence du lézard ocellé et des recommandations du PNA sur cette espèce (très sensible en hiver, les travaux sont donc à proscrire après le 15 novembre).

MR1 Création d'habitat favorable aux reptiles :

Parmi les 6 mesures de réduction présentées dans le dossier, la création d'habitats favorables aux reptiles (lézard ocellé) est celle qui attire particulièrement l'attention du CNPN.

Cette mesure a pour double objectif de créer des habitats à proximité de l'aire d'étude où peuvent fuir et se réfugier les espèces lors de la phase chantier et recréer un habitat favorable pérenne même en-dehors de la période d'activité de ces espèces au sein de l'aire d'étude. Il est ainsi prévu d'installer sur site 3 hibernaculums et 4 pierriers en lisière des milieux ouverts naturels et ceux agricoles afin de renforcer la fonctionnalité des milieux.

Outre le fait qu'il y a des confusions dans le dossier sur le nombre exact de gîtes créés dans la zone stricte du projet et dans la parcelle de compensation, le CNPN émet de fortes réserves sur l'efficacité de 3 hibernaculums dont la configuration spatiale ne semble pas être des plus favorables, hibernaculum très éloignés les uns des autres et sur des zones non stratégiques par rapport aux populations historiques. Le

lézard ocellé a un fonctionnement particulier et la réalisation complète de son cycle de vie exige un réseau fonctionnel plus dense (densité minimum 6 gîtes/ha selon le CEN PACA), il aurait donc été important de densifier le réseau de gîtes et d'améliorer leur connectivité. Dans l'état, le potentiel de recolonisation des gîtes par le lézard ocellé paraît très faible, sans parler des impacts du débroussaillage prévu dans cette zone pyrotechnique (minimum une fois par an) rendant l'installation de l'espèce pratiquement impossible.

Pas de remarque particulière pour le reste des mesures de réduction.

Effets cumulés

17 projets sont listés dans l'analyse des effets cumulés. Il est difficile de savoir si ces projets sont réalisés ou en cours de réalisation. Cette analyse aurait dû être complétée par un point sur le suivi environnemental des parcs éoliens existants ou en cours de renouvellement (Rivesaltes-Opoul) ainsi que pour les projets photovoltaïques.

Les impacts résiduels retenus par le dossier sont décrits comme :

- Nuls à modérés pour les habitats naturels
- Négligeables à forts pour la flore
- Négligeables à forts pour les reptiles
- Négligeables à fort pour les oiseaux
- Très faibles à faibles pour les chiroptères
- Négligeables à forts pour les insectes
- Négligeables pour les mammifères terrestres.

Mesures de compensation

Une méthode d'équivalence par pondération est proposée dans le dossier. Elle prend en compte les enjeux écologiques associés aux milieux et aux espèces, l'intensité des impacts engendrés et leur durée dans le temps. C'est une proposition de méthode qui paraît intéressante. Les principes d'équivalence et de proximité géographique (parcelle de compensation à 500 m de la zone du projet) sont pris en compte.

Cependant ni le décalage temporel (pertes intermédiaires) ni le risque d'échec ne sont pris en compte dans la méthode proposée. Le défrichement et le terrassement impacteront des milieux (pelouses méditerranéenne) qui exigent beaucoup de temps à retrouver leur pleine fonctionnalité. Il s'agit de zones de nidification, de repos, de chasse pour plusieurs cortèges, oiseaux, insectes, chiroptères, reptiles.

Le besoin de compensation est évalué à 34,5 ha selon la méthode utilisée dans le dossier, et la parcelle de compensation proposée est de 16 ha (maîtrise foncière acquise). La parcelle de compensation présente les mêmes caractéristiques écologiques que la parcelle impactée et se situe à proximité. Au regard de son état initial le potentiel de restauration est plutôt faible car l'état initial est bon : les ratios de compensation pour ce type de milieu doivent être calculés en fonction du gain possible attendu ; ici, ils sont donc trop faibles. En plus de cette correction dans la méthode il serait nécessaire d'explicitier la démarche aboutissant à une compensation de 16 ha alors que le besoin est estimé à 34 ha. Des zones à bon potentiel de restauration se situent au Nord du projet et pourraient répondre aux besoins du projet.

Mesures d'accompagnement

Quatre mesures d'accompagnement sont prévues dans le dossier. La MA2 concerne la transplantation de l'aristoloche pistoloche-plante hôte de la Proserpine. Le CNPN recommande au maître d'ouvrage de valider le protocole de transplantation par le CBN Méditerranéen de Porquerolles, ainsi que pour la transplantation du glaïeul douteux.

Concernant la MA3 sur la translocation des populations de chenilles de proserpine le protocole de translocation doit être validé avec l'Opie.

Mesures de suivi

Un seul passage est prévu par an pour chaque groupe d'espèces ce qui est trop peu. Le suivi implique des protocoles répétables dans le temps et comparables avec d'autres méthodes ailleurs qui ont fait leur preuve ; il est donc nécessaire de proposer des suivis standardisés pour les espèces cibles afin de pouvoir comparer les données sur une base cohérente. Le suivi doit être fait selon la méthode BACI (Before-After-Control-Impact) avec des protocoles standardisés notamment (PIRA pour le lézard ocellé, IPA pour les oiseaux).

Conclusion :

Le CNPN considère que deux des trois conditions d'octroi d'une dérogation espèces protégées ne sont pas remplies :

- l'absence de solution alternative n'est pas démontrée clairement.
- le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle n'est pas démontré.

En effet, ce projet a des impacts sur plusieurs espèces très menacées et n'étant pas dans un état de conservation favorable ; or, les mesures ERC mises en place ne permettent pas d'atteindre l'objectif d'absence de perte nette en particulier pour celles-ci (Lézard ocellé, Alouette calandrelle, Cochevis de Thékla, Bruant ortolan). Aucune mesure d'évitement n'est présentée ni même étudiée, et le dimensionnement de la compensation est très insuffisant.

Un certain nombre d'impacts (débroussaillage annuel par exemple) sont laissés de côté dans l'analyse.

Pour ces raisons, le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 02/09/2024

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA